

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, M. ANTY Olivier, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, M. CARTEADO Stéphane, Mme BEAUMELOU Marie, M. MORTEO Jean-Jules, Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, M. LACASSAGNE Sylvain, M. DUHAMEL Jean-Marie

Pouvoirs :

M. GUERZOU Abderhamane donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
Mme CODET Lisa donne pouvoir à M. ANTY Olivier
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir à M. BARROCA Joaquim jusqu'à son arrivée à 20h50
M. BOUCHOUICHA Abdel Rani donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed

Absents :

Mme NEZAR Houria – Excusée
Mme MORTAGNE Isabelle
Mme HAZEBROUCK Nicole
Mme CHABOT Elisabeth
Mme TRABON Indi
M. LOMBARD Sébastien – Excusé
Mme RINALDELLI Michelle

Formant la majorité des membres en exercice

Madame LANNOYE Delphine a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 27/03/2023
- Date d'affichage : 28/03/2023
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 26
- Nombre de pouvoirs : 4
- Nombre d'absents : 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2023-029 : Etat annuel des indemnités de fonction des élus

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2123-24-1-1 et L. 5211-12-1,

Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 et plus particulièrement l'article 92,

Vu la délibération n° 2020-030 en date du 17 juillet 2020 relative à l'élection de la Présidente de la CCHVO,

Vu la délibération n° 2020-032 en date du 17 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Président(e)s de la CCHVO,

Vu la délibération n° 2022-042 portant élection du 5^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise en date du 28 novembre 2022,

Vu la délibération n° 2020-037 en date du 17 juillet 2020 relative à la détermination des indemnités de fonction des élus communautaires,

Considérant qu'en vertu des articles L.2123-24-1-1 et L.5211-12-1 du CGCT, qui prévoient que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en Euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés,

Considérant que cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune »,

Considérant que le nouvel article L.5211-12-1 du CGCT reprend exactement ce contenu, mais pour les élus des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre,

Considérant qu'un état annuel doit être dressé par chaque collectivité et société d'économie mixte présentant les indemnités que reçoivent les élus locaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés :

- Au conseil
- Au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural...
- Au sein de sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : PREND ACTE de la communication de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par les élus communautaires en 2022 :

Prénom NOM	Fonction à la CCHVO	Montant mensuel brut
Catherine BORGNE	Présidente	2 717,23 Euros
Joel BOUCHEZ	1 ^{er} Vice-Président	995,51 Euros
Martine LEGRAND	2 ^{ème} Vice-Présidente	995,51 Euros
Jean-Michel APARICIO	3 ^{ème} Vice-Président	995,51 Euros
Stéphane CARTEADO	4 ^{ème} Vice-Président	995,51 Euros
Alain KASSE Jusqu'au 28/11/2022	5 ^{ème} Vice-Président	995,51 Euros
Valentin RATIEUVILLE A partir du 05/12/2022	5 ^{ème} Vice-Président	995,51 Euros
Olivier ANTJ	6 ^{ème} Vice-Président	995,51 Euros
Jean-Marie DUHAMEL	7 ^{ème} Vice-Président	995,51 Euros
Alain GARBE	8 ^{ème} Vice-Président	995,51 Euros

Adoptée par :
A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE
Présidente

Delphine LANNOYE
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 12/04/2023

Affiché le : 12/04/2023

Publié sur le site internet www.cc-hautvaldoise.fr

Le : 04/04/2023

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).